



COMMUNE DE DOMALAIN
(Ille et Vilaine)

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2019**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
18	15	15
Date de la convocation		
7 novembre 2019		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
14 novembre 2019		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil dix-neuf, le douze novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMALAIN s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur OLIVIER Christian, Maire.

Présents : M. OLIVIER Christian, M. TESSIER Daniel, Mme PINCEPOCHE Monique, M. ROLLAND Pierre, Mme CHEVRIER Christine, M. GALLON Loïc, Mme DOINEAU Brigitte, Mme BASLE Marie-Josèphe, Mme RESTIF Isabelle, M. DESILLE Yvan, Mme DUFLOS Béatrice, Mme LIGOT Brigitte, M. BOULANGER Jean-François, M. VETIER Anthony, M. SUBIRY Anthony.

Absent(e)s ayant donné procuration: Néant

Absents excusés: M. FOLLIOU Philippe, M. HUET François, Mme FURON Maryse.

Secrétaire de séance : M. SUBIRY Anthony.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 14 octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

URBANISME

- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 18)
- ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 23)
- Vente des chemins ruraux : lancement de la procédure

FINANCES, BUDGET

- Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de Noël 2019

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

- Participation financière pour les écoles privées extérieures

ASSAINISSEMENT, EAU

- PIRE-CHANCE – Demande de retrait du SIEFT
- Transfert des compétences Eau et Assainissement à Vitré-Communauté
- Tarifs Assainissement 2020

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

- **Voirie 2019 TPB :** Déclaration de sous-traitance des travaux de bordures en granit à l'entreprise **ASPO**
- **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de DOMALAIN 2018.**
- **Devis CITEOS ZA Oseraie 5 771.28 € TTC**

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

2019.11.01 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 18).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètre carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
18	220 M ²	JOASIUS Jean-Daniel

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Approuver le CCCT du lot 18 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

2019.11.02 ZAC MULTI-SITES LES CERISIERS/LE PLESSIS – CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (lot 23)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la cession d'un terrain situé en zone d'aménagement concerté doit s'accompagner d'un cahier des charges indiquant le nombre de mètre carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée (article L. 311-6 du Code de l'urbanisme).

Ce document complète le règlement qui énonce les règles de construction (zone 1 AUZ). Le Cahier des Charges de Cession des Terrains est une pièce administrative devant être produite pour l'instruction des permis de construire et pour la signature des actes de vente des terrains.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le CCCT pour le lot suivant :

LOTS	Surface de plancher m ²	Acquéreurs
23	250	SCHAEFFER Erik

Vu le C.G.C.T.,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-4 et suivants et L311-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- Approuver le CCCT du lot 23 de la ZAC multi-sites "Les Cerisiers/Le Plessis" joint en annexe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ce CCCT et tous les documents s'y rapportant.

2019.11.03 VENTE DES CHEMINS RURAUX : LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Plusieurs propriétaires riverains ont demandé à acquérir les chemins ruraux attenants à leurs propriétés.

Il est de fait que les chemins ruraux, appartenant au domaine privé des communes, peuvent être cédés, notamment aux propriétaires riverains, à condition qu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, et dans le respect des règles de procédure posées par l'article L. 161-10 du Code rural.

Ainsi, afin de lancer la procédure, le conseil municipal doit, dans le cadre d'une première délibération, constater la désaffectation des chemins concernés, et envisager de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10. Il y aura lieu, dans cette même délibération, de lancer une enquête publique.

Il est rappelé que le prix de vente a été fixé à 0,40 € le m² par délibération du 06 juin 2011. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs (sauf mention particulière).

Ceci exposé,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public.

Considérant les offres faites par les propriétaires riverains respectifs d'acquérir lesdits chemins, Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin communal lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Ceci exposé,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **CONSTATER** la désaffectation des chemins ruraux suivants identifiés sur les plans joints en annexe :

Localisation	Acquéreurs	Superficie
Montenou	HARDY Jean	11 a 59 ca
La Placière	ROSSARD Mickaël	5 a 36 ca
Montgerheux	GOURMELIN Marie GODELOUP Albin	2 a 34 ca
La Bertrie La Grignonnière	BOUVET Jean-Jacques	10 a 57 ca
La Grignonnière	RENOUX Didier	3 a 30 ca
La Grande Barre	BECQUART Stéphane	4 a
Le Verger de la Gibourgère	DOINEAU Roland	5 a
La Haie Pitel	ORHANT Loïc	3 a 50 ca

- **DECIDER** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.
- **INVITER** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

FINANCES, BUDGET

2019.11.04 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION APEL POUR L'ARBRE DE NOËL 2019

L'association de l'APEL sollicite une subvention pour l'Arbre de Noël programmé en décembre prochain pour les élèves inscrits à l'École Ste Anne.

L'APEL reverse 4€/enfant pour offrir des cadeaux (friandises et cadeaux pour les classes).

Le nombre d'élèves de Domalain inscrits à ce jour est de : 174 élèves.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **VERSER une subvention de 3€/élèves de Domalain pour l'arbre de Noël 2019**

AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE

2019.11.05 PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ECOLES PRIVEES EXTERIEURES

Monsieur le Maire, Christian OLIVIER, expose :

En 2019, la Commune a participé aux frais de fonctionnement des élèves scolarisés en primaire dans les écoles privées d'Étrelles, Bais, La Guerche-de-Bretagne et Visseiche pour un montant de 5 438,28€. Compte-tenu de la diminution de l'effectif de l'École Sainte-Anne, il avait été décidé de ne pas verser de participation pour les enfants de maternelle car l'école de la commune pourrait les accueillir.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les enfants scolarisés en primaire selon le principe suivant :

Le montant versé à une école privée extérieure ne peut pas être supérieur à celui de l'école Sainte-Anne (soit 376 €, montant de la circulaire préfectorale du 23 octobre 2019), sauf si l'école demande une participation moins élevée.

Il est précisé que la contribution est égale soit au coût moyen départemental, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux.

La commune ne versera pas de participation financière pour les élèves scolarisés en maternelle dans les écoles privées extérieures.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **De retenir la proposition de Monsieur le Maire décrite ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.**

ASSAINISSEMENT, EAU

2019.11.06 PIRE-CHANCE – DEMANDE DE RETRAIT DU SIEFT

Par une délibération en date du 8 juillet 2019 (2019-08-91), le Conseil municipal de la commune de Piré Chancé s'est prononcé favorablement au retrait de ladite commune du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT). L'objectif de ce retrait est de rejoindre le Syndicat Intercommunal des Eaux de Châteaubourg, de façon à ce que toutes les collectivités membres de l'EPCI Pays de Chateaugiron communauté soient adhérentes au même syndicat d'alimentation en eau potable.

Cette décision a été entérinée par délibération du Comité syndical des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) en date du 2 octobre 2019 et notifié à la commune le 9 octobre 2019.

Dès lors, la commune étant membre du SIEFT, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la procédure de retrait de la commune de Piré Chancé du dit syndicat et ce, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération. Passé ce délai, l'avis du conseil municipal sera considéré comme défavorable.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical SIEFT en date du 2 octobre 2019, approuvant le retrait de la commune de Piré Chancé ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la commune de DOMALAIN de se prononcer dans un délai de trois mois sur le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- **Approuver le retrait de la commune de Piré Chancé du SIEFT ;**
- **Donner tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.**

2019.11.07 COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE DOMALAIN AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE VITRE COMMUNAUTE.

Le Maire expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de le République et notamment la disposition relative au transfert obligatoire de la compétence « assainissement » aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les articles L 224-1, L 2224-2 du CGCT relatifs au principe d'équilibre financier du budget d'un service Assainissement ;

Vu le compte administratif 2018 du budget annexe « Assainissement » ;

Considérant que le budget annexe « Assainissement » est soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant que l'application du principe financier d'un budget Assainissement nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers ;

Considérant que c'est la raison pour laquelle le transfert des résultats de clôture du budget annexe communal à Vitré Communauté lui permettra de financer les charges des services transférés sans prélever à nouveau la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager ;
 Considérant que ce transfert devra donner lieu en 2020, après la clôture du budget annexe assainissement, à délibérations concordantes de Vitré Communauté et de la commune concernée confirmant le transfert des résultats ;

Considérant que dans cette attente, la présente délibération vise à acter le principe du transfert des excédents de clôture qui seront constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté. ;

Considérant que dans l'hypothèse où des rattachements n'auraient pas été faits, les opérations concernées, en dépenses ou recettes, seront prises en charge directement par Vitré communauté dès lors que les résultats auront été transférés en totalité à cette dernière ;

Considérant qu'il est précisé que les comptes de tiers issus des budgets annexes demeurent dans les comptes des communes, y compris les restes à recouvrer, excepté ceux afférents aux retenues de garantie (article 101 et suivants du code de la commande publique) précomptées par le receveur municipal dans le cadre de l'exécution des marchés publics qui relèvent désormais de la compétence de Vitré communauté. Les soldes de ces comptes et la trésorerie correspondante seront transférés à Vitré communauté ;

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

- ✓ TRANSFERER les résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe « Assainissement » constatés au 31/12/2019 à Vitré Communauté.

A titre d'information les résultats constatés au compte administratif 2018 sont :

- le résultat de fonctionnement reporté : **32 669,35 €**
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : **219 510,07 €**
- soit un transfert total des résultats de **252 179,42 €**

- ✓ **Le transfert des résultats corrigés et définitifs s'effectuera sur 3 ans selon les modalités suivantes :**

Transfert du résultat de fonctionnement : dépense article 678 (c/778 si déficit)

Transfert du résultat d'investissement : dépense article 1068 (ou recette si déficit)

Paiements fractionnés par mise en place d'une convention spécifique

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2020 ;

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2021 ;

-1/3 des excédents de clôture constatés au 31/12/2019 réglés en 2022 ;

- ✓ D'OUVRIR au budget principal des exercices 2020, 2021 et 2022 de la commune les crédits nécessaires à la réalisation des transferts des résultats susvisés qui donnent lieu à émission des mandats.

2019.11.08 TARIFS ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- ***D'APPLIQUER les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :***

-

Part fixe = abonnement : 91.62 € (le service n'est pas assujetti à la TVA)

Part proportionnelle = en fonction de la consommation :

– Tarif n°1 (de 0 à 100 m³) : 1.30 €

– Tarif n° 2 (au-delà de 101 m³) : 1.15 €

Foyers n'ayant qu'un puits :

– part fixe = 91.62 €

– part proportionnelle : 30 m³ par habitant aux tarifs 1 et 2 suivant le nombre de personnes du foyer

Foyer ayant un compteur et un puits :

- 30 m³ par personne vivant au foyer (avec tarifs 1 et 2 suivant le nombre de personnes) moins la consommation déjà facturée par VEOLIA (abonnement facturé par VEOLIA).

- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.***

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

- **Voirie 2019 TPB** : Déclaration de sous traitance des travaux de bordures en granit à l'entreprise **ASPO (ZA Olivet 35530 Servon Sur Vilaine)** pour un montant de 6 850 € HT.
- **Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de DOMALAIN 2018.**
- **Devis CITEOS ZA Oseraie 5 771.28 € TTC**

QUESTIONS DIVERSES

- **Parking poids lourds Rue des Genêts, signalisation au sol**

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 9 décembre 2019 à 20h00.

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Date d'affichage	Date d'envoi en préfecture
2019.11.01	ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 18)	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.02	ZAC multi-sites Les Cerisiers/Le Plessis – Cahier des Charges de Cession de Terrains (lot 23)	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.03	Vente des chemins ruraux : lancement de la procédure	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.04	Demande de subvention de l'association APEL pour l'arbre de Noël 2019	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.05	Participation financière pour les écoles privées extérieures	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.06	PIRE-CHANCE – Demande de retrait du SIEFT	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.07	Transfert des compétences Eau et Assainissement à Vitré-Communauté	14 novembre 2019	13 novembre 2019
2019.11.08	Tarifs Assainissement 2020	14 novembre 2019	13 novembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance,
M. SUBIRY Anthony